

ARCHIVES
DIPLOMATIQUES

RECUEIL

DE DIPLOMATIE ET D'HISTOIRE

TOME TROISIÈME

2° ANNÉE

JUILLET, AOÛT, SEPTEMBRE

1862

PARIS

**AMYOT, EDITEUR DES ARCHIVES DIPLOMATIQUES
8, RUE DE LA PAIX**

GRANDE-BRETAGNE

CORRESPONDANCE RELATIVE AUX AFFAIRES DE L'ITALIE MÉRIDIONALE.

Pièces relatives aux procès de presse en Italie, communiquées an Parlement an commencement d'avril 1862.

I

Sir J. Hudson à lord J. Russell. (Extrait.)

Turin, le 27 avril 1861.

Tandis que d'une part la contre-révolution est organisée à Rome, d'où armes, argent et agents sont envoyés dans les provinces du sud afin d'exciter à la révolte, nous avons, d'autre part, un exemple du bon sens du peuple napolitain. Dans le verdict récemment rendu par un jury dans l'affaire intentée par le gouvernement à l'éditeur du journal la *Pietra infernale*, le jury (et c'était la première affaire jugée par le jury à Naples) a condamné l'éditeur au double des dépens requis par le ministère public et il a ajouté trois mois d'emprisonnement.

II

Sir J. Hudson à lord J. Russell.

Turin, le 18 mars 1862.

Milord, en ce qui touche vos questions relatives aux poursuites intentées par le gouvernement de ce pays contre la presse, j'ai l'honneur de vous dire que sous l'empire de la loi constitutionnelle d'Italie, tous les rédacteurs et imprimeurs savent parfaitement ce qu'ils peuvent et ce qu'ils ne peuvent pas imprimer. En conséquence, c'est un des devoirs du procureur du roi, dans le cas où cette loi est violée, d'intenter une poursuite contre le violateur de cette loi. Les juges italiens, comme Votre Seigneurie le sait, sont inamovibles et complètement et entièrement indépendants du gouvernement.

Quand il s'agit d'une action intentée contre un journal ou une brochure, l'affaire doit être portée devant un tribunal de première instance.

Si le défendeur est condamné, il peut interjeter appel devant une cour supérieure qui rectifiera simplement toute erreur légale. Le défendeur, une deuxième fois condamné, a encore la ressource du pourvoi en cassation qui révisé l'arrêt de la cour d'appel.

Pendant ma résidence ici, j'ai entendu parler de nombreuses poursuites intentées contre des journaux par les autorités légales compétentes, mais je n'ai jamais appris qu'aucune pression ou influence illégitime eût été exercée par le gouvernement sur les juges. S'il était arrivé quelque chose de semblable, le fait aurait été probablement déferé au Parlement, et le ministre qui aurait exercé cet abus d'autorité aurait été mis en accusation, parce qu'il y a ici dans le Parlement des représentants appartenant à toutes les nuances de l'opinion publique, et l'opposition de telle ou telle nuance ne serait que trop enchantée d'avoir cette prise sur le gouvernement.

Dans ces circonstances, n'ayant jamais ouï parler de pression ni d'atteinte à la loi, ni de manœuvres employées vis-à-vis des tribunaux par le gouvernement, je n'avais pas pensé qu'il fût nécessaire d'occuper le temps si précieux de Votre Seigneurie par des rapports sur l'administration de la justice et les jugements des tribunaux, qui jamais n'ont porté atteinte soit à un sujet anglais, soit à un intérêt anglais. Ces matières n'avaient sur la condition politique du pays aucune influence de nature à rendre nécessaire pour moi d'appeler l'attention de Votre Seigneurie sur ce sujet.

J'ai, etc.

Signé: JAMES HUDSON.

**Correspondance relative à l'Italie méridionale,
communiquée au Parlement anglais en avril 1863.**

I

Le consul Bonham au comte Russell. (Reçue le 29 janvier.)

Naples, le 14 janvier 1862.

Milord, j'ai l'honneur d'annoncer à Votre Seigneurie que ce pays continue à être tranquille et que la nouvelle année s'annonce bien. La récolte de l'huile d'olive, qui est le principal article d'exportation de ces provinces, a été très-abondante et de bonne qualité. Quelque mécontentement existe, parce que le droit sur l'exportation de l'huile des provinces napolitaines est maintenu,

tandis que dans d'autres parties de l'Italie l'huile d'olive n'est pas sujette au droit d'exportation; mais cet impôt est ancien, et son produit est si considérable qu'on n'a pas cru devoir y renoncer tout d'un coup.

Un changement s'opère dans ce moment-ci dans la circulation monétaire de Naples et dans les provinces par la substitution des lire à la vieille circulation des ducats et des grani. Cela produit naturellement quelques difficultés passagères, augmentées encore parce que la Banque n'est pas suffisamment pourvue de monnaie d'argent et paye ses dividendes en pièces d'or de 20 fr. à un taux fixe, quoique l'or n'ait pas encore cours légal. Une pétition du commerce a été adressée à Turin, et l'on peut supposer que l'or aura cours légal ici comme dans le reste de l'Italie.

Signé: E. WALTER BONHAM.

II

Le consul Bonham au comte Russell. (Reçue le 25 février.)

Naples, le 10 février 1862.

Milord, j'ai l'honneur d'annoncer à Votre Seigneurie qu'une démonstration contre le pouvoir temporel du Pape a eu lieu hier ici. Environ 3000 personnes se sont rassemblées sur la place du Palais avec des drapeaux. Là on s'est séparé en deux divisions qui ont parcouru la ville en criant: *Vive Victor-Emmanuel! à bas le Pape-roi! vive Garibaldi!* et en poussant d'autres cris analogues. Le temps était très défavorable, il y avait des averses violentes se succédant à de courts intervalles, et quoique beaucoup de gens fussent assez enthousiastes pour continuer pendant plusieurs heures à supporter patiemment la pluie pénétrante à laquelle ils étaient exposés, la démonstration n'a pas pris la proportion à laquelle elle fût sans cela infailliblement arrivée.

Une division de la procession comprenant beaucoup de personnes bien vêtues et plusieurs prêtres et moines s'arrêta en passant devant le consulat français et devant notre consulat, acclamant les deux nations et vociférant avec ardeur: «*Vive Victor-Emmanuel au Capitole ! etc.*» L'autre division comprenant, je pense, un grand nombre de nicotéristes, c'est-à-dire gens du parti de l'action, dont le mécontentement par suite de l'occupation de Rome est plus ouvertement accusé, a remonté Tolède arrachant toutes les affiches sur lesquelles était écrit: «*Vive l'Empereur des Français!*» Je vous adresse un compte rendu de ce qui s'est passé, extrait de l'un des journaux du soir. Le gouvernement n'est pas intervenu, et il n'y a pas eu de troubles sérieux.

Il ne saurait être douteux que le peuple se montre de jour en jour plus hostile au Pape, qu'il apprend à le considérer comme le principal adversaire de l'apaisement et de la tranquillité du pays. Au mois de septembre 1860, le Père Gavazzi a prêché pour la première fois sur la place du Palais contre le Pape-roi, et ses observations ont été couvertes d'applaudissements. Depuis, ce sentiment a augmenté et les partisans du pouvoir temporel ont beaucoup diminué. Rien ne saurait être plus préjudiciable pour l'influence de la papauté, tant au point de vue spirituel qu'au point de vue temporel, que d'être constamment signalée comme l'un des principaux obstacles à la prospérité de l'Italie.

Signé: E. W. BONHAM.

III

Sir J. Hudson au cornu Russell. (Reçue le 25 février.) (Extrait.)

Turin, le 22 février 1862,

J'ai de bons motifs pour croire que le brigandage s'organise maintenant sous l'autorité de l'ex-roi de Naples et le patronage de la cour de Rome, afin d'opérer sur une échelle large et sanglante pour le printemps prochain.

Il est de mon devoir d'appeler sur la question la sérieuse considération du gouvernement de S. M., parce que si le brigandage est encore une fois organisé et toléré, le gouvernement italien se trouvera, par la force des circonstances, placé entre deux feux; d'abord il y a à craindre la force qu'obtiendra le parti de l'action, comme on l'appelle, ou en d'autres termes le parti mazzinien, ensuite le gouvernement se verra dans la nécessité de maintenir son autorité au risque d'une guerre civile; car il faut s'attendre à voir les mazziniens crier à la trahison contre Ricasoli, si Ricasoli met la loi à exécution contre Mazzini dans une question sur laquelle toutes les villes d'Italie se sont récemment prononcées.

Si donc on laisse encore une fois le brigandage établir ses quartiers d'hiver à Rome, le gouvernement pourra se voir forcé de faire un mouvement en avant, et ce mouvement peut allumer les flammes de la discorde en Europe.

IV

Sir J. Hudson au comte Russell. (Reçue le 25 février.)

Turin, le 22 février 1862.

Milord, me référant à ma précédente dépêche en date du même jour, concernant la réorganisation du brigandage à Rome, j'ai l'honneur d'appeler l'attention de Votre Seigneurie sur la copie ci-incluse d'une proclamation

du général Garibaldi, adressée aux associations patriotiques de l'Italie, pour les inviter à envoyer des délégués à Gènes, et pour rappeler le programme qui les a conduits à Palerme.

Cette adresse a pour but de faire adopter un nouveau programme conduisant à Rome; car c'est là, si nous devons en juger par les événements actuels, le sujet qui occupe l'esprit public en Italie. Si les délégués, au moment où ils se réunissent, apprennent que le brigandage est sur le point de recommencer ses opérations avec Rome pour base, nous pouvons, nous devons même attendre une très-sérieuse démonstration.

On suggère que ce *meeting* pourrait être prohibé par l'autorité. Mais outre que le droit de réunion publique est accordé dans une certaine mesure par la Constitution, il est clair que si le gouvernement entrait dans cette voie, il ne ferait que causer de l'irritation sans pourvoir aux nécessités de la situation; ces délégués, en effet, au lieu de parler ouvertement, conspireraient en secret, et le gouvernement pourrait se voir obligé d'avoir recours à un système d'autorité despotique qui n'a pas réussi en Italie.

Ce n'est donc pas dans le fait de cette assemblée projetée que se trouve le danger, mais dans le fait de l'occupation de Rome par les troupes étrangères, alors que la nécessité de cette occupation a entièrement cessé; et ce danger sera augmenté par le fait que le brigandage qui a causé la mort de plus d'un honnête conscrit et d'un bon soldat, qui a réduit bien des gens à la misère, qui impose une lourde charge au Trésor public, qui est surtout détesté parce qu'il serait supprimé s'il n'était facilité par la présence d'étrangers et organisé par des étrangers, va recommencer et se développer dans cette ville même, que toute la nation italienne revendique comme sa capitale.

Signé: J. HUDSON.

Le consul Bonham au comte Russell. (Reçue le 1^o mars.)

Naples, le 25 février 1862.

Milord, j'ai l'honneur d'annoncer à Votre Seigneurie que les journaux annoncent l'apparition dans les environs de Terracine d'une nombreuse bande de brigands, organisée sur le territoire romain. Cette bande rend les routes peu sûres, et attend apparemment le moment favorable pour faire une incursion dans le pays. J'ai saisi l'occasion hier de m'informer auprès du colonel Farriola, chef d'état-major du général La Marmora, de l'exactitude de ces rapports. Le colonel Farriola me les a confirmés, mais les dernières nouvelles annoncent que la bande s'est dirigée du côté de Frosinone.

Le colonel ne paraissait pas mettre en doute, qu'une irruption sur une large échelle n'eût lieu bientôt sur ce territoire. Il m'a dit de plus, que le gouvernement avait des raisons de croire qu'il existait des préparatifs, avancés par des agents bourbonniens à Marseille, à Barcelone et aussi à Malte, pour embarquer un certain nombre d'aventuriers et faire une descente sur les côtes de ce pays. Il a ajouté que le gouvernement était bien préparé, que les nouvelles des provinces étaient très-favorables, les sentiments en général bons, et que si ces aventuriers venaient à débarquer, non-seulement ils ne seraient pas soutenus, mais marcheraient à une destruction certaine. Je crois que c'est là la vérité et qu'une descente aurait maintenant encore moins de chance, de succès que celle effectuée en septembre dernier par le général Borgès.

Le nombre des Napolitains enrôlés dans l'armée, dans l'Italie du Nord, est considérable, et plusieurs d'entre eux sont revenus dans ces provinces, avec leurs régiments ou pour y réjoindre ces derniers. Le récit favorable qu'ils font de leur nouveau service, a produit un très-bon effet et contribué à éloigner les préjugés contre l'Italie du Nord, que les malcontents se sont efforcés et s'efforcent encore d'insinuer dans l'esprit des populations des campagnes.

VI

Sir J. Hudson au comte Russell. (Reçue le 4 mars)

Turin, le 28 février 1862.

Milord, en réponse à la question que, d'après l'ordre de Votre Seigneurie, j'ai adressée au baron Ricasoli pour savoir si l'ordre publié par le colonel Fantoni à Lucera, et dont lord Derby a fait mention, est authentique, le baron Ricasoli m'apprend que cet ordre a été publié sans le consentement de l'autorité militaire supérieure, qui a ordonné sa suppression immédiate.
Signé: J. HUDSON.

VII

Le consul Bonham au comte Russell. (Reçue le 13 mars.)

Naples, le 7 mars 1863.

Milord, j'ai l'honneur de faire savoir à Votre Seigneurie que le vice-consul à Brindisi nous annonce l'apparition de brigands dans les environs. Des bandes de maraudeurs ont, dit-on, paru aussi dans d'autres districts.

J'ai demandé hier au général de La Marmora ce qu'il y avait de fondé dans ces nouvelles.

Son Excellence m'a dit que des bandes avaient en effet paru en divers endroits, mais en petit nombre. Elle a ajouté que le brigandage dans ce pays était invétéré, et qu'il était inutile de se flatter de le réprimer tout d'un coup. Tant que les communications intérieures ne seront pas améliorées par la construction de routes et de chemins de fer, et tant qu'il n'y aura pas une force organisée de carabiniers dans le pays, on ne peut espérer d'extirper entièrement le brigandage. Mais ces brigands ne sont que des maraudeurs et ne sont ni formidables, ni importants quant à leur nombre. Son Excellence a dit aussi qu'il n'y avait pas eu de débarquement d'aventuriers étrangers.

Signé: E. W. BONHAM.

VIII

Le consul Bonham au comte Russell. (Reçue le 25 mars.)

Naples, le 19 mars 1862.

Milord, j'ai l'honneur d'annoncer à Votre Seigneurie que j'ai reçu aujourd'hui une lettre de Cosenza, signée baron Antonio Valerio, et contenant une soi-disant copie d'une proclamation publiée par le major Fumel dans cette localité. Je vous transmets la copie et une traduction de ce document.

Aussitôt qu'elle me fut parvenue, je me rendis auprès de S. Exc. le général de La Marmora, et je la lui montrai. Son Excellence me dit qu'il ne l'avait pas encore vue, et qu'il n'en avait eu connaissance que par la mention qui en avait été faite à la Chambre des Communes. Il l'a lue, comme chacun doit le faire, avec indignation et dégoût. Il a dit que le major Fumel n'appartenait pas à l'armée, qu'il ne le connaissait pas, et ne comprenait pas en vertu de quelle autorité il agissait. Il me demanda une copie de la proclamation, et il appela le colonel Farriola, chef de l'état-major, et lui dit d'envoyer immédiatement un télégramme au préfet de la Calabre pour savoir en vertu de quelle autorité cette proclamation, qui avait excité l'indignation naturelle des nations étrangères, avait été publiée. Son Excellence m'a promis de m'envoyer une copie de la réponse du préfet, et je vous la transmettrai aussitôt que je l'aurai reçue.

Je vous adresse aussi une copie et une traduction de la lettre du baron Valerio. Je ne le connais pas, et je ne doute pas que ses assertions ne soient exagérées. Il est possible qu'il y ait eu des gens fusillés aux endroits indiqués, mais je ne crois pas qu'un Italien du Nord puisse être coupable d'avoir tué une femme dans les circonstances mentionnées.

Il est, je pense, inutile d'ajouter que si je n'ai pas envoyé plus tôt à Votre Seigneurie une copie de ce document, c'est que je ne le possédais pas et que j'ignorais même son existence. La copie que j'ai reçue est la première qui soit parvenue à Naples. Sans aucun doute la plus vive exaspération existe chez les troupes à l'égard des brigands; il n'en saurait être autrement. Ces derniers mettent à mort, avec la plus excessive cruauté, tout soldat qui a le malheur de tomber entre leurs mains: ils coupent les moustaches et la barbe de leurs victimes, et les portent en qualité d'ornements sur leurs chapeaux. Ayant de pareils trophées sur eux, ils ne peuvent s'attendre à aucun quartier lorsqu'ils tombent aux mains des troupes.

Le général de La Marmora m'a dit en outre qu'un capitaine et dix-neuf hommes d'une compagnie d'infanterie, à Lucera, près de Foggia, ayant été séparés du reste de la compagnie hier, ont été entourés et massacrés par les brigands. Les corps des soldats ont été ensuite trouvés dépouillés et horriblement mutilés.

Signé: E. W. BONHAM.

ANNEXE N° 1.

Proclamation. — (Traduction.)

Le soussigné, chargé de la destruction du brigandage, promet une récompense de 100 fr. pour chaque brigand qui lui sera amené mort ou vif. Cette même récompense sera donnée à tout brigand qui tuera son compagnon; en outre, sa propre vie sera épargnée. Mais ceux qui, malgré cet avis, donneront un abri ou des moyens de subsistance, ou un appui aux brigands, ou qui, les voyant et connaissant leur lieu de refuge, n'en donneront pas information à la force publique et aux autorités civiles et militaires, seront immédiatement fusillés.

Pour la garde du bétail, il serait bien de le rassembler en diverses localités centrales où se trouverait une force armée suffisante, parce que cette force ne servira de rien si elle n'est pas considérable. Les huttes de paille devront être brûlées; les tours et les maisons de campagne non habitées et non gardées par une force devront, dans l'espace de trois jours, être dépourvues de toitures, et l'entrée en devra être murée. Ce délai expiré, elles seront sans défaut brûlées et les animaux qui ne seront pas convenablement gardés seront tués. Il est interdit de porter du pain ou des provisions au delà des habitations des communes, et quiconque contreviendra à cette disposition sera considéré comme un complice des brigands. Provisoirement et pour cette circonstance, les syndics sont autorisés à accorder la permission de porter des armes sur la stricte responsabilité du propriétaire qui en aura fait la demande.

Le tir d'armes à feu est provisoirement suspendu, et on ne pourra tirer un coup de fusil, si ce n'est pour avertir les postes avancés de la présence des brigands ou de leur fuite.

La garde nationale est responsable de ce qui se passe sur le territoire de sa commune.

Le soussigné ne reconnaît, dans les circonstances actuelles, que deux parties: les brigands et les anti-brigands; c'est pourquoi il rangera dans la première classe les indifférents, et il prendra contre eux des mesures énergiques, car lorsque la nécessité générale le demande, c'est un crime que de refuser.

Les soldats débandés qui ne se présenteront pas dans l'espace de quatre jours seront considérés comme des brigands.

Celico, le 1^o mars. *Signé:* le major S. FUMEL.

ANNEXE N° 2.

Le baron Valerio au consul Bonham. (Traduction.)

Cosenza, le 12 mars 1862.

Monsieur, lord Derby a demandé des explications au gouvernement anglais touchant le Manifeste publié dans la Capitanate par le Piémontais Fantoni, et il a reçu l'assurance que le gouvernement de Turin agirait avec humanité. Que le gouvernement anglais sache que le Piémont, pour ne pas laisser échapper sa proie, ajoute la cruauté à l'insulte, et, tout en assurant qu'il agira avec humanité, il souffre que dans les Calabres un certain aventurier nommé Fumel, venu pour organiser les gardes nationales qu'il n'a pas organisées, parce que personne ne veut le connaître, et abandonnant sa mission, traverse ces districts en les livrant au feu et à la ruine.

Pour vous en convaincre, lisez la proclamation suivante. Et Fumel n'est pas homme à ne pas tenir sa parole. A Bisignano, il a fusillé neuf personnes; à Acri, deux; à Cocigliano, une vieille femme dont la fille était partie avec un brigand; à Longobocco, quatre personnes; à Crucoli, six. Il a détruit les maisons de campagne, les huttes, les abris pour les hommes et les animaux, et mis en prison beaucoup de gens. Murat n'a rien fait qui ressemble à ce que fait ce «gouvernement redresseur de souffrances.» Mais qu'il craigne que la mesure ne soit comble et qu'il sache que nous avons ici les descendants de ceux qui détruisirent 40 000 Français sous le premier Napoléon! Malheur si nous nous levons!

50

Est-il possible que l'Europe, qui est intervenue en Syrie, en Turquie et au Mexique, pays lointains et barbares, regarde en silence de pareilles horreurs accomplies au milieu de populations qui lui appartiennent par les mœurs, la religion et l'amour?

Signé: Baron ANTONIO VALERIO.

IX

Le consul Bonham au comte Russell. (Reçue le 28 mars.)

Naples, le 20 mars 1862.

Milord, j'ai l'honneur de vous transmettre une Note que j'ai reçue hier du général de La Marmora, et qui contient la réponse du préfet de la Calabre.

Signé: E. YV. BONHAM.

ANNEXE N° 1.

Le général de La Marmora au consul Bonham.

Naples, le 19 mars 1862.

Monsieur le consul général, voici la réponse que je viens de recevoir du préfet de Calabre.

Je ne pouvais vous envoyer la dépêche elle-même, parce qu'elle est en chiffres, et, puisqu'il fallait la copier, je l'ai traduite textuellement^ en français. *Signé:* ALPH. LA MARMORA.

ANNEXE N° 8.

Le préfet de la Calabre au général de la Marmora. (Traduction.)

Cosenza, le 19 mars 1862, six heures du matin.

J'aurais empêché la proclamation Fumel si je l'avais connue à temps. Du reste, elle n'a jamais été imprimée, et le major l'a laissée divulguer par les syndics plutôt pour inspirer de la crainte, mais il a toujours usé d'une louable modération et de justice, et a rendu d'éminents services.

Depuis quelque temps, j'en avais averti le ministère, craignant ce qui effectivement est arrivé.

Signé: Le préfet, E. GUICCIARDI.

X

Le consul Bonham au comte Russell. (Reçue le 29 mars.)

Naples, le 21 mars.

Milord, j'ai l'honneur d'annoncer à Votre Seigneurie qu'ayant lu dans le *Times* du 15 mars un compte rendu d'une interpellation faite

à la Chambre des Communes par sir G. Bowyer au sujet de l'enterrement de l'archevêque d'Amalfi, dont le cadavre, prétendait-on, aurait été frappé de coups de poignard par les révolutionnaires, je n'ai pas perdu de temps pour prendre des renseignements à ce sujet. Je puis informer Votre Seigneurie en toute confiance qu'aucun acte atroce de cette nature n'a été commis. Voici ce qui est arrivé:

Domenico Ventura, archevêque d'Amalfi, est mort à Naples vers le 11 février. Les cérémonies religieuses habituelles ayant été accomplies, les autorités demandèrent conformément à la loi qui interdit les inhumations dans les églises, que le corps fût déposé au Campo-Santo, et non dans un caveau de la cathédrale, où jusqu'à présent on avait eu l'habitude de déposer les corps des évêques décédés. Là-dessus un mouvement eut lieu dans la population d'Amalfi, surtout parmi les femmes, qui, portant leurs sabots, s'assemblèrent en grand nombre à la cathédrale et insistèrent pour qu'on s'en tînt à l'ancienne coutume. Il n'y a pas de troupes régulières à Amalfi. La garde nationale, qui ne possède, dit-on, que douze fusils, ne put mettre fin aux troubles; les autorités cédèrent, et le corps fut placé dans un caveau de la cathédrale.

Un ou deux jours après, le signor Zoppi, préfet de la principauté Citérieure, apprenant ce qui s'était passé, envoya un corps de troupes de Salerne, et en leur présence le cercueil contenant le corps fut retiré de la cathédrale et déposé dans le Campo-Santo, sans nouveaux troubles.

Tels sont les faits réels.

Comme j'ai extrait ce récit de lettres qui sont écrites par des personnes ayant des tendances réactionnaires prononcées, je suis sûr que rien n'y a été omis de ce qui pourrait être dit contre le gouvernement actuel. J'ai écrit au vice-consul de Salerne pour qu'il me rendît compte de l'affaire; mais, convaincu de l'exactitude des détails qui précèdent, je vous les transmets.

Quant au bruit qui a couru que les tombeaux de l'ancienne famille royale dans l'église de Santa-Chiara à Naples seraient violés, il m'est impossible de découvrir sur quels fondements il repose. Je n'ai malheureusement pas pu voir aujourd'hui le consul général brésilien, mais j'ai parlé de ce bruit à plusieurs de mes collègues, et aucun d'entre eux n'avait entendu parler d'un fait aussi inattendu. J'ai vu le préfet civil et le secrétaire du questeur de police; ils m'assurent qu'ils ne savent pas le premier mot de cette affaire, qu'ils n'ont reçu aucune communication du consul brésilien au sujet de la protection à accorder aux tombeaux des enfants de la princesse d'Aquila, qu'il n'y a aucune raison de supposer qu'on puisse craindre une violation de ces tombes et qu'ils ne savent pas quelle est l'origine de ce bruit.

Signé: E. W. BONHAM.

52

XI

Sir J. Hudson au comte Russell. (Reçue le 1^o avril.) (Extrait.)

Turin, le 29 mars 1862.

J'ai l'honneur d'informer Votre Seigneurie que j'ai appris d'après de bonnes autorités que le prince Petrulla, qui depuis quelque temps organise une expédition à Trieste pour débarquer dans les provinces napolitaines, a commandé des chemises rouges et d'autres équipements semblables à ceux des volontaires de Garibaldi, dans le but de tromper les populations partout où il débarquerait.

XII

Le consul Bonham au comte Russell. (Reçue le 2 avril.) (Extrait.)

Naples, le 27 mars 1862.

J'ai l'honneur d'informer Votre Seigneurie que le colonel Brianza, du 8^e régiment d'infanterie stationné dans la Capitanate, sur le conseil duquel, à ce qu'il paraît, la proclamation publiée par le major Fantoni à Lucera a été rédigée, est placé en disponibilité. Je vous adresse une copie et une traduction de l'ordre du jour publié par lui en abandonnant son commandement. Cette destitution est discutée avec amertume par quelques-uns des journaux, et l'on conclut, de remarques faites récemment dans le Parlement anglais, que quelques personnes en Angleterre voient le système de brigandage d'un œil favorable. On prétend aussi que le drapeau anglais donne une assistance active au transport des aventuriers qui débarquent sur ces côtes.

Le Gazzettino di Napoli du 25 dit:

«Comme cela est connu, la réaction tente son dernier effort et lève encore la tête. A Rome, des bandes s'organisent militairement, et s'embarquant sur des bâtiments sous drapeau anglais, elles tentent de débarquer sur les côtes de Pouille et de Bari. Il paraît que des communications existent avec les brigands dans l'intérieur, car ceux de Crocco s'approchent des côtés de l'Adriatique, commettant leurs excès habituels.»

Il est probable que cette assertion relative aux bâtiments anglais n'est pas vraie, mais elle produit un mauvais effet. Quant aux excès commis dans la Capitanate, ils sont atroces. Voici quelques détails que je reçois d'un gentleman qui est revenu à Naples, il y a quelques jours et qui a été dévalisé par la bande de Crocco, près de Foggia. Je ne vois aucun motif de douter de la vérité de son récit, que voici:

«J'ai quitté Bari, la route n'étant pas considérée comme sûre; deux diligences contenant quatorze personnes ont fait la route ensemble. Le 14 mars, nous avons été arrêtés par une bande nombreuse dans la vallée de Bovino. Parmi les voyageurs, il y avait une dame, un vieux sergent, un officier de police et un moine. On nous a conduits à quelques milles de distance, dans la forêt, où un corps considérable de brigands était assemblé; il y en avait environ 100. C'étaient des hommes jeunes, habillés comme des paysans et non comme des soldats. Il y en avait deux qui agissaient en chefs, dont l'un s'appelait Schiavone, et paraissait âgé de trente-cinq à trente-six ans, et l'autre Crocco, âgé de vingt-deux à vingt-trois. On nous a dépouillés de notre argent et de nos vêtements, on a pris à la dame ses boucles d'oreilles, le sergent a été fusillé, et l'agent de police jeté sur un tas de fagots et brûlé. Les autres voyageurs attendaient pleins de terreur, ne sachant quel serait leur sort; à la fin l'un des chefs ordonna qu'on nous laissât aller. Nous avons gagné Ariano, et de là Naples. J'ai vu aujourd'hui un télégramme annonçant qu'un prêtre a été brûlé vif par la même bande près d'Ascoli, dans les environs de Bovino.»

Un autre général est nommé dans la Capitanate en remplacement du général Dedda.

ANNEXE AU N° 12.

Ordre du jour du colonel Brianza:

D'accord avec l'autorité politique, j'avais donné ordre à mon lieutenant-colonel, chevalier Fantoni, de proclamer des mesures de rigueur pour obtenir, sinon la destruction complète du brigandage, du moins pour diminuer les dévastations et les meurtres dans ces belles et malheureuses contrées. Le gouvernement du Roi n'a peut-être pas trouvé ma proclamation opportune dans les circonstances politiques actuelles, et c'est pourquoi il a décrété ma mise en disponibilité. Cette mesure souveraine, prise envers moi a rempli mon cœur d'une immense douleur, parce qu'elle m'oblige à me séparer de vous. Placé depuis deux ans à votre tête, vous m'avez donné des preuves non douteuses de discipline et de courage. Il suffit de rappeler la mort de 18 de vos compagnons, commandés par le brave capitaine Richard, qui plutôt que de rendre les armes à ces assassins au nombre de 140, ont préféré défendre jusqu'au dernier sang, l'honneur de l'Italie. Quatre de ces infortunés étaient Napolitains, et aujourd'hui, en me séparant de vous, je suis heureux de vous payer un tribut d'éloge. Soldats de l'Italie méridionale, par votre belle conduite et votre valeur, vous vous êtes rendus dignes de combattre aux côtés de vos compagnons de Palestro et de San-Martino.

Au moment de me séparer de vous, je me crois encore obligé de vous recommander une solide et constante discipline, comme, je sais que vous l'avez jusqu'ici maintenue. J'ai l'âme réjouie de vous savoir débarrassés de l'ancien esprit de municipalisme et de ce que chacun de vous tient à honneur d'être Italien. Lorsque l'occasion se présentera de vous rencontrer avec l'ennemi, je ne doute pas que vous saurez ajouter de nouveaux lauriers à ceux que vous avez déjà conquis, récompensant ainsi les soins du nouveau chef qui sera choisi pour vous conduire et du gouvernement du Roi, qui attend de l'armée le couronnement du grand œuvre de l'unification de l'Italie.